



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-193

Construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal à Givisiez, quid ?

Auteur-e-s :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	10.08.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	10.08.2026

Dépôt

La réponse du gouvernement à la question 2026-GC-116 n'est pas acceptable et dénote une possible perte de maîtrise dans la gestion du dossier de construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (ci-après : SIC), en particulier en matière de développement durable.

En effet, ces dernières années, le Conseil d'Etat s'est engagé de multiples façons en faveur du développement durable, notamment pour les nouvelles constructions publiques. Or, le gouvernement se montre incapable de produire un bilan environnemental de l'importation de France, par camion, d'une partie significative de la structure du nouveau bâtiment et ne connaît pas le bilan écologique de la production de ces matériaux par rapport à une production locale.

De plus, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat dans sa réponse, les dalles alvéolées ne sont plus fabriquées en Suisse en raison, notamment, de la faible demande pour ce type de produit au niveau national. En revanche, d'autres solutions techniques, produites localement, existent et auraient pu avantageusement remplacer les dalles alvéolées. Il convient aussi de relever que de nombreux autres éléments en béton préfabriqué nécessaires à la structure du SIC proviennent également de l'étranger alors qu'ils auraient pu être produits dans le canton de Fribourg ou en Suisse.

De surcroît, les éléments en béton préfabriqué ne semblent plus être les seuls matériaux provenant de l'étranger, comme pourrait l'attester la livraison à de multiples reprises d'éléments, pour certains de grande taille, par des camions allemands, polonais et lituaniens.

Partant, je remercie le gouvernement de répondre aux interrogations suivantes :

1. Le Conseil d'Etat connaît-il l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise totale chargée de la construction du SIC ? Quels sont-ils et peut-il s'en porter garant ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il fournir la liste, l'origine et le prix de l'ensemble des matériaux provenant de l'étranger nécessaires à la construction du SIC ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir le bilan carbone global de l'importation de matériaux étrangers nécessaires à la construction du SIC ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la production, la qualité et le transport de ces matériaux étrangers correspondent pleinement aux nombreux objectifs cantonaux en matière de développement durable, notamment du point de vue environnemental, écologique, social, économique et de la conservation de l'emploi et du savoir-faire local ?
5. Le Service des bâtiments a exigé une attribution des travaux (terrassement, travaux spéciaux, béton et maçonnerie) à un consortium de deux acteurs historiques locaux légèrement plus onéreux aux dépens d'un groupe international, dans l'esprit de l'approche du Grand Conseil et du Conseil d'Etat visant à concilier le respect du droit des marchés publics et de l'intérêt du contribuable à un coût optimal d'une part, et du maintien de l'emploi local d'autre part. Aussi, pourquoi un cahier des charges exigeant du consortium l'utilisation de matériaux de fabrication locale ou suisse n'a-t-il pas été imposé ?
6. Au vu de l'état d'avancement des travaux, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le budget de construction annoncé sera tenu ?
7. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la réalisation du SIC est exemplaire du point de vue du développement durable et que ce modèle peut servir de référence pour de futures constructions publiques ?
8. La construction du SIC n'a été approuvée que par 53,43 % des votants, ce qui est faible. Le Conseil d'Etat pense-t-il que, si la provenance étrangère d'une partie significative des matériaux avait été connue avant la votation, la construction du SIC aurait quand même été approuvée par le souverain ? Une information plus complète n'aurait-elle pas dû être fournie pour éclairer le choix des votants ?